

Publié le 6 septembre 2022

## Nouvelle hausse en vue des salaires des gardiens, concierges et employés d'immeubles

Une nouvelle négociation salariale dans le cadre de la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeuble a eu lieu à l'initiative de l'Association des responsables de copropriété (ARC) . La FedEpl souhaite limiter cette hausse salariale. On fait le point.



Sans revendication particulière des syndicats, [l'Association des responsables de copropriété \(ARC\)](#), organisation représentative à hauteur de 85 % dans la convention collective des gardiens, concierges et employés d'immeuble, a pris l'initiative d'organiser le 31 août une négociation de salaire pour tenir compte de l'évolution du SMIC et des effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat ; et ce, en sus de la négociation sur les salaires 2022 dont l'avenant a été étendu en juin dernier.

Dans l'esprit de l'ARC, il s'agit d'anticiper la future augmentation du Smic en 2023 et d'aborder les négociations de 2023 dans une situation plus confortable. Cependant, pour la FedEpl, ces arguments ne tiennent pas, puisqu'en cumul avec la négociation de 2022, les salaires seraient revalorisés bien au-delà des effets de l'inflation.

**La FedEpl a donc souhaité limiter la revalorisation des salaires de branche au niveau de celle du SMIC qui a été augmenté de 2% le 1<sup>er</sup> août dernier**, mais malheureusement elle n'a pas été suivie. A force d'insistance et à la faveur des différentes suspensions de séance lors de la négociation salariale, l'ARC a quelque peu amendé sa position en étant plus raisonnable, notamment s'agissant de la revalorisation des salaires des gardiens logés (qui subissent moins les effets de l'inflation, car pas de loyer, fluide intégré etc...)

Pour votre information, le dernier état de la négociation est le suivant :

### **Personne catégorie A :**

Valeur fixe 850€ (800 € aujourd'hui)

Valeur du point 1,49 (vs 1.40 aujourd'hui)

Les salaires seraient revalorisés de l'ordre de 6.30% (vs 6.7% avec la proposition max envisagé initialement par l'ARC)

**Personne catégorie B :**

Fixe 850€ (800 € aujourd'hui)

Point 1,63 (vs 1.6147 aujourd'hui)

Les salaires seraient revalorisés de l'ordre de 3.35% (vs +5.6% avec la proposition max envisagé initialement par l'ARC)

**Cet avenant devrait être signé par l'ARC et certaines certaines organisations syndicales prochainement**, mais **la FedEpl** consciente que cette nouvelle hausse induira une charge financière conséquente pour les employeurs et pour les locataires **ne sera pas signataire de cet avenant**.

Aussi, la FedEpl mène actuellement une étude comparative de différentes conventions collectives dont les résultats pourront vous être présentés au mois de novembre.

Par Fabien GUEGAN